DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Aéroports de Paris

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 1.723.040
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Aéroports de Paris
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la société Aéroports de Paris,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec l'Etat, actionnaire majoritaire de votre société ou avec des établissements publics

Personnes concernées

L'Etat représenté par les administrateurs suivants :

- Mme Geneviève Chaux Debry,
- Mme Solenne Lepage,
- M. Michel Massoni,
- M. Denis Robin,
- Mme Perrine Vidalenche.

1.1. Avec la Société du Grand Paris, établissement public

1.1.1 Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation dans la zone aéroportuaire de Paris-Orly d'une gare devant accueillir les lignes de métro 14 et 18

Nature et objet

Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, conclue entre la Société du Grand Paris et votre société portant sur la réalisation dans la zone aéroportuaire de Paris-Orly d'une gare pour les futures lignes de métro 14 et 18.

Modalités

Lors de sa séance du 22 février 2017, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre la Société du Grand Paris et votre société, telle que mentionnée au paragraphe 1.5.1 de la seconde partie du présent rapport. Cet avenant a été signé le 1er mars 2017. Les ajustements prévus dans cet avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage portent sur le montant total du financement par la Société du Grand Paris de la gare et du parking à 195,20 millions d'euros hors taxes (valeur mars 2016), réparti à 132,80 millions d'euros hors taxes pour la gare et 62,4 millions d'euros hors taxes pour le parking. Les autres modifications prévues par l'avenant concernent des clarifications ou des précisions sur les missions des parties pour la construction des ouvrages, le régime de responsabilité, les assurances permettant de couvrir notamment les risques de construction sans qu'elles modifient de façon substantielle l'économie et l'équilibre général des obligations des parties à cette convention.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil d'administration a motivé cette convention compte tenu de l'imbrication et de la complexité des différents ouvrages (gare de métro, bâtiment de jonction, parking et voiries à reconstituer) qui doivent être réalisés dans la zone aéroportuaire de Paris-Orly et de l'intérêt pour votre société d'assurer la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de l'opération dans le respect des modalités financières présentées dans le rapport au conseil d'administration et de l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

1.1.2 Indemnisation par la Société du Grand Paris de l'ensemble des études de faisabilité concernant l'implémentation de la ligne de métro 17 (nord) et de ses ouvrages annexes dans la zone aéroportuaire de Paris-Charles-de-Gaulle

Nature et objet

Convention signée entre votre société et la Société du Grand Paris portant sur l'indemnisation par la Société du Grand Paris de l'ensemble des études de faisabilité concernant l'implémentation de la ligne de métro 17 (nord) et de ses ouvrages annexes dans la zone aéroportuaire de Paris Charles-de-Gaulle.

Modalités

Lors de sa séance du 22 mars 2017, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention relative à l'indemnisation par la Société du Grand Paris de l'ensemble des études de faisabilité concernant l'implantation de la ligne de métro 17 (nord) et de ses ouvrages annexes dans la zone aéroportuaire de Paris-Charles-de-Gaulle. Cette convention a été signée le 12 juillet 2017. L'indemnisation, évaluée à 522 milliers d'euros hors taxes, couvre l'ensemble des études de faisabilité relatives à l'implantation des ouvrages (gare et ouvrages annexes) relevant de la ligne de métro 17 (nord) sur la plateforme de Paris-Charles-de-Gaulle ou toute action ou expertise visant à assister les études d'avant-projet menées par la Société du Grand Paris. Elle couvre également les études de faisabilité portant sur les modifications des ouvrages aéroportuaires existants ou à réaliser par votre société afin de permettre le passage de la ligne de métro 17 (nord) et la construction des ouvrages y afférents.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil d'administration a motivé cette convention compte tenu du fait qu'il est dans l'intérêt de votre société de conclure avec la Société du Grand Paris la convention d'indemnisation des études de faisabilité de l'implantation de la ligne de métro 17 (nord) et de ses ouvrages annexes, dans la mesure où votre société :

- bénéficie de l'indemnisation de l'ensemble des frais des études qu'elle aura engagés ;
- pourra s'assurer de l'implantation de la ligne de métro 17 (nord) et de ses ouvrages annexes dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement des ouvrages aéroportuaires, cette desserte de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle représentant un enjeu stratégique pour assurer le développement de son activité.

1.1.3 Modalités de réalisation et de financement des études du pôle de l'aéroport de Paris-Orly

Nature et objet

Convention signée entre votre société, la Société du Grand Paris et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) portant sur les modalités de réalisation et de financement des études du pôle de l'aéroport de Paris-Orly.

Modalités

Lors de sa séance du 21 juin 2017, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention portant sur les modalités de réalisation et de financement des études du pôle de l'aéroport de Paris-Orly, signée le 4 septembre 2017. Votre conseil d'administration a également donné pouvoir au président-directeur général à l'effet de signer, avec possibilité de subdéléguer, la convention qui

pourra être adaptée en tant que de besoin dans le respect des intérêts de l'aéroport de Paris-Orly. Cette convention prévoit que :

- votre société, en sa qualité d'aménageur de l'aéroport de Paris-Orly et maître d'ouvrage unique de la gare de métro relevant du RTGPE en application de la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue le 16 juillet 2015 avec la Société du Grand Paris, réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, les études du pôle de l'aéroport de Paris-Orly sur la base du programme d'études ci-dessous s'articulant en trois phases ;
- une première phase d'analyse de l'existant et d'expression de besoin : diagnostic, enjeux et programme d'intermodalité ;
- une deuxième phase de propositions d'aménagement avec plusieurs scénarios (par exemple, lieu de régulation des bus à Orly Ouest ou Orly Sud, circulations douces vélos, piétons) ;
- une troisième phase de formalisation et de validation du projet d'aménagement.
- la Société du Grand Paris participera à leur financement au moyen d'une subvention dans la limite de 100 milliers d'euros hors taxes.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil d'administration a motivé cette convention compte tenu du fait qu'il est dans l'intérêt de votre société de conclure avec la Société du Grand Paris et le STIF la convention relative aux modalités de réalisation et de financement des études du pôle de l'aéroport de Paris-Orly, dans la mesure où votre société pourra s'assurer de l'implantation du futur pôle de transports dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement des ouvrages aéroportuaires, ce pôle multimodal de l'aéroport de Paris-Orly représentant un enjeu stratégique pour assurer le développement de son activité.

1.1.4 Indemnisation par la Société du Grand Paris de l'ensemble des études de faisabilité concernant l'implémentation de la ligne de métro 17 (nord) et de ses ouvrages annexes sur la zone aéroportuaire de Paris - Le Bourget

Nature et objet

Convention signée entre votre société et la Société du Grand Paris relative à l'indemnisation par la Société du Grand Paris de l'ensemble des études de faisabilité concernant l'implantation de la ligne de métro°17 (nord) et de ses ouvrages annexes sur la zone aéroportuaire de Paris- Le Bourget.

Modalités

Lors de sa séance du 24 juillet 2017, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention entre votre société et la Société du Grand Paris portant sur l'indemnisation par de cette dernière de l'ensemble des études de faisabilité concernant l'implantation de la ligne de métro17 (nord) et de ses ouvrages annexes sur la zone aéroportuaire de Paris-Le Bourget. Cette convention a été signée le 21 septembre 2017. L'indemnisation, évaluée à 97,4 milliers d'euros hors taxes, couvre l'ensemble des études de faisabilité relatives à l'implantation des ouvrages (gare et ouvrages annexes) relevant de la ligne de métro 17 (nord) sur la plateforme de Paris-Le Bourget ou toute action ou expertise visant à assister les études d'avant-projet menées par la Société du Grand Paris. Elle couvre également les études de faisabilité portant sur les modifications des ouvrages aéroportuaires existants ou à réaliser par votre société afin de permettre le passage de la ligne de métro 17 (nord) et la construction des ouvrages y afférents.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil d'administration a motivé cette convention compte tenu du fait qu'il est dans l'intérêt de votre société de conclure avec la Société du Grand Paris la convention relative à l'indemnisation par cette dernière de l'ensemble des études de faisabilité concernant l'implémentation de la ligne de métro17 (nord) et de ses ouvrages annexes sur la zone aéroportuaire de Paris-Le Bourget, dans la mesure où votre société pourra s'assurer de l'implantation de la ligne 17 (nord) et de ses ouvrages annexes dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement des ouvrages aéroportuaires, cette desserte représentant un enjeux stratégique pour assurer le développement de son attractivité.

1.2. Avec l'Institut français, établissement public

Nature et objet

Convention de partenariat entre votre société et l'Institut français, établissement public à caractère industriel et commercial, opérateur de l'action culturelle extérieure de la France.

Modalités

Lors de sa séance du 21 juin 2017, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de partenariat entre votre société et l'Institut français, signée le 12 juillet 2017. Cette convention porte sur une exposition de photographies issues du concours « Et en plus, je parle français ».

Les prestations réciproques, valorisées à hauteur de 280 milliers d'euros hors taxes, consistent notamment :

- pour l'Institut français, en la mise en avant de la marque « Paris Aéroport » sur l'ensemble des outils et canaux de promotion de l'opération, la promotion du partenariat sur les canaux de communication de l'Institut français, la participation au jury de sélection des lauréats en mai 2017 et la mise à disposition des droits de reproduction et représentation des photographies de l'exposition ;

- pour votre société, en la mise à disposition de son réseau de bâches institutionnelles des aéroports de Paris Charles-de-Gaulle et de Paris-Orly, à savoir 106 bâches, pour la période du 13 juillet au 24 août 2017 (soit six semaines) et assurer la fabrication des 106 bâches.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil d'administration a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société d'organiser une exposition au sein des aéroports Paris Charles-de-Gaulle et Paris-Orly afin de bénéficier de la visibilité accordée par l'Institut français à votre société en tant que partenaire.

1.3. Avec la Direction générale de la gendarmerie nationale

Nature et objet

Convention portant sur un contrat de cession d'équipements de sûreté entre votre société et la Direction générale de la gendarmerie nationale.

Modalités

Lors de sa séance du 21 juin 2017, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention portant sur la cession à titre gratuit des équipements de sûreté par votre société au bénéfice de la Direction générale de la gendarmerie nationale, intégralement financés par la taxe sûreté. Cette convention a été signée le 12 juillet 2017. Les équipements visés sont les suivants :

- un équipement d'imagerie radioscopique d'inspection des bagages ;
- deux portiques de détection de masses métalliques.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil d'administration a motivé cette convention dans la mesure où votre société n'a aucun intérêt à conserver des équipements amortis qui ne sont plus utilisés dans ses installations et a intérêt à ce que les ouvrages occupés par les forces de l'ordre soient sécurisés pour leur permettre d'assurer au mieux leurs missions sur les plateformes.

1.4. Avec SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations, établissements publics

Préambule

Lors de la séance du 26 mars 2014, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires organisant les conditions de la coopération entre l'Etat, SNCF Réseau et votre société au sein de la société CDG Express Etudes S.A.S. signé le 16 mai 2014 ; ce pacte définit, au-delà des règles statutaires, les engagements et fonctions de chacun des coactionnaires.

Lors de sa séance du 16 décembre 2015, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un protocole préalable à la constitution d'une société de projet entre SNCF Réseau et votre société, afin de poursuivre le projet de liaison ferroviaire « CDG Express » ; ce protocole d'accord, signé le 2 mars 2016, précise les différentes études communes à réaliser pour permettre la création de la société de projet ainsi que la réalisation du projet CDG Express et le budget nécessaire à l'ensemble de ces études jusqu'à la constitution de la société de projet, soit 12 millions d'euros hors taxes répartis à parts égales entre les deux partenaires.

Lors de sa séance du 3 mai 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un premier avenant au protocole d'accord entre votre société et SNCF Réseau portant sur la poursuite du projet de liaison ferroviaire « CDG Express », afin d'étendre les stipulations de ce protocole à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet avenant n° 1, signé le 24 mai 2016, prévoit également que les parties s'engagent à effectuer l'ensemble des démarches en leur pouvoir susceptibles de permettre la création de la société de projet avant le 31 décembre 2016 et relève le budget prévisionnel de 12 à 12,4 millions d'euros hors taxes.

Votre conseil d'administration du 14 décembre 2016 a autorisé la conclusion d'un deuxième avenant au protocole d'accord qui a pour objet de prolonger la durée du protocole jusqu'au 30 juin 2017, d'actualiser les études complémentaires et de plafonner les frais pris en charge par chacun des partenaires dans le cadre du projet. Le budget prévisionnel, initialement fixé à 12 millions d'euros hors taxes, puis porté à 12,4 millions d'euros hors taxes par l'avenant n° 1, est augmenté par l'avenant n° 2 qui en fixe le montant à 49,1 millions d'euros jusqu'au 30 juin 2017.

Nature et objet

Avenant n° 3 de prolongation de la durée du protocole d'accord entre votre société, SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations portant sur la poursuite des études relatives au projet « CDG Express ».

Modalités

Lors de sa séance du 21 juin 2017, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion de l'avenant n° 3 au protocole d'accord entre votre société, SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations ayant pour objet la prolongation de la durée dudit protocole jusqu'au 15 septembre 2017, et l'actualisation du contenu ainsi que des conditions de financement des études complémentaires nécessaires au projet « CDG Express » pour un montant porté à 49,1 millions d'euros contre 49,66 millions d'euros. Cet avenant a été signé le 16 novembre 2017.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil d'administration a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société de prolonger la durée du protocole ayant pour objet de réaliser en commun, avec SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations, des études permettant de s'assurer de la faisabilité de « CDG Express », projet majeur de l'entreprise.

1.5. Avec le Château, Musée et Domaine national de Versailles, établissement public

Nature et objet

Convention de mécénat entre votre société et le Château, Musée et Domaine national de Versailles.

Modalités

Lors de sa séance du 18 octobre 2017, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de mécénat entre le Château, Musée et Domaine national de Versailles et votre société, signée le 6 novembre 2017, par laquelle votre société s'engage à faire un don d'un montant de 150 milliers d'euros en faveur de l'établissement public.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention (de l'engagement) pour la société

Votre conseil d'administration a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société en termes de gain de visibilité en sa qualité de mécène de l'exposition « Visiteurs de Versailles 1682-1789 » organisée par le Château, Musée et Domaine national de Versailles.

1.6. Avec le Muséum National d'Histoire naturelle, établissement public

Nature et objet

Convention de partenariat entre votre société et le Muséum national d'Histoire naturelle.

Modalités

Lors de sa séance du 18 octobre 2017, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de partenariat entre votre société et le Muséum national d'Histoire naturelle, signée le 31 octobre 2017. Les prestations réciproques, valorisées à hauteur de 22 milliers d'euros hors taxes, consistent notamment en :

- pour le Muséum national d'Histoire naturelle, la visibilité de votre société en qualité de partenaire sur les différents supports de communication de l'exposition « Météorites, Entre Ciel et Terre » (les laissez-passer ainsi que les catalogues de l'exposition) ;
- pour votre société, la promotion de l'exposition et la valorisation du Muséum national d'Histoire naturelle sur ses différents canaux de communication.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil d'administration a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société d'être partenaire de l'exposition « Météorites, Entre Ciel et Terre » organisée par le Muséum national d'Histoire naturelle.

1.7. Avec la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais, établissement public

Nature et objet

Convention portant sur la cession des droits sur les visuels d'une exposition intitulée « Paris, peinture et photographie » de Réunion des musées nationaux et du Grand Palais (RMN-GP).

Modalités

Lors de sa séance du 20 décembre 2017, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention portant sur la cession des droits sur les visuels d'une exposition intitulée « Paris, peinture et photographie » de Réunion des musées nationaux et du Grand Palais, signée le 20 décembre 2017. Cette convention a pour objet de fixer les conditions financières du droit de représentation des visuels de l'exposition pendant deux ans à hauteur de 26,4 milliers d'euros au bénéfice de RMN-GP.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil d'administration a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société de :

- bénéficier d'un habillage d'œuvre d'art dans chacun des tunnels d'accès au satellite 4, faisant suite à l'exposition installée au même endroit ;
- bénéficier d'une exposition inédite et scénographie livrée « clés en main » permettant de réduire les coûts de déploiement ;
- représenter le meilleur de la culture parisienne en cohérence avec la programmation culturelle « Paris Aéroport ».

1.8. Avec le musée national de la Renaissance au château d'Ecouen, établissement public représenté par le ministère de la Culture

Nature et objet

Convention de mécénat entre votre société et le musée national de la Renaissance au château d'Ecouen, représenté par le ministère de la Culture.

Modalités

Lors de sa séance du 20 décembre 2017, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de mécénat entre le musée national de la Renaissance au château d'Ecouen et votre société, signée le 20 décembre 2017, par laquelle votre société s'engage à faire un don de 20 milliers d'euros hors taxes en faveur du musée national de la Renaissance au château d'Ecouen. En contrepartie, votre société bénéficiera de mises à disposition d'espaces à des fins de relations publiques, de laissez-passer et de visibilité en qualité de mécène sur l'ensemble des supports de communication du musée.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil d'administration a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société d'être mécène du musée national de la Renaissance au château d'Ecouen, représenté par le ministère de la Culture et de la Communication et de bénéficier des prestations matérielles et en visibilité.

2. Avec la Ville de Paris

Personne concernée

- Mme Anne Hidalgo, censeur au conseil d'administration de votre société et maire de Paris.

Nature et objet

Convention portant sur le projet de partenariat avec la Ville de Paris concernant l'exposition organisée dans le terminal 1 de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle.

Modalités

Lors de sa séance du 22 février 2017, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de partenariat entre la collectivité locale de la Ville de Paris et votre société, signée le 10 avril 2017. Les prestations réciproques, valorisées à hauteur de 120 milliers d'euros hors taxes, consistent notamment :

- pour la ville de Paris, (i) en la cession de droits des visuels de l'exposition pour une durée de deux ans maximum, (ii) la mise à disposition d'espaces à des fins de relations publiques à l'Hôtel de Lauzun, situé sur l'île Saint-Louis à Paris (4e) et (iii) la visibilité du groupe ADP en tant que partenaire sur les différents canaux de communication ;

- pour votre société, (i) en la mise à disposition d'un espace d'exposition situé au terminal 1 à Paris Charles-de-Gaulle (tunnel d'accès au satellite 7) pour une durée de deux ans à compter de février 2017, (ii) la prise en charge des frais relatifs à l'impression et à la pose de l'exposition et (iii) la communication autour de l'exposition.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil d'administration a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société de développer une action qui s'inscrit au nombre des engagements pris auprès des passagers pour favoriser le rayonnement de la culture dans ses aéroports.

3. Avec des sociétés ayant des mandataires sociaux communs avec votre société

3.1. Avec la société Média Aéroports de Paris, *joint-venture* entre votre société et la société JC Decaux

Personne concernée

- M. Augustin de Romanet, président-directeur général de votre société, et président et administrateur de la société Média Aéroports de Paris.

3.1.1 Diffusion des campagnes de communication

Nature et objet

Convention portant sur la diffusion des campagnes de communication.

Modalités

Lors de sa séance du 18 octobre 2017, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention-cadre entre la société Média Aéroports de Paris et votre société portant sur la diffusion des campagnes de communication de votre société. Votre conseil d'administration a également autorisé le président-directeur général, avec faculté de délégation et mandat, à signer les bons de commande permettant la mise en œuvre de ladite convention-cadre. Cette convention, signée le 19 octobre 2017, a pour objet de définir les conditions tarifaires et commerciales de diffusion des campagnes de communication de votre société sur les dispositifs commercialisés par la société Média Aéroports de Paris sur les plateformes des aéroports de Paris Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget jusqu'au 31 décembre 2021, et prévoit l'application de remises de 40 % et 45 % par rapport au tarif catalogue hors taxes de la société Média Aéroports de Paris pour les formats du dispositif publicitaire digital et hors digital, respectivement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil d'administration a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société de bénéficier des conditions tarifaires et commerciales favorables proposées par la société Média Aéroports de Paris pour les affichages publicitaires sur les plateformes aéroportuaires.

3.1.2 Mise à disposition de dispositifs publicitaires dans le cadre de l'événement « Airport Startup Day »

Modalités

Lors de sa séance du 18 octobre 2017, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention avec la société Média Aéroports de Paris portant sur la mise à disposition gratuite de dispositifs publicitaires dans le cadre de l'événement « Airport Startup Day », signée le 30 octobre 2017.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil d'administration a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société de bénéficier gratuitement d'une mise en avant plus large de cet événement sur la plateforme de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale et soumis à nouveau à l'approbation de l'assemblée générale

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées au cours de l'exercice 2016 et conclues au cours de l'exercice écoulé, qui ont déjà été approuvées par l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, et sont soumises à nouveau à l'approbation de l'assemblée générale.

1. Avec l'Etat, actionnaire majoritaire de votre société ou avec des établissements publics

Personnes concernées

L'Etat représenté par les administrateurs énumérés au paragraphe 1 de la première partie de notre rapport.

1.1 Avec le ministère de l'Intérieur

Nature et objet

Convention portant sur la mise à disposition de dispositifs utilisant le traitement PARAFE (passage rapide aux frontières extérieures).

Modalités

Lors de sa séance du 14 décembre 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention formalisant le partenariat entre votre société et le ministère de l'Intérieur pour le programme de renouvellement et de déploiement de sas PARAFE. Cette convention, signée le 4 janvier 2017, traite des conditions de mise en œuvre, de communication, de gouvernance et de financement du programme ; elle est initiée pour une durée de cinq ans, tacitement renouvelable pour la même durée. Il est rappelé que votre société a décidé d'assumer l'intégralité du financement des sas PARAFE, considérant (i) que ce programme était conforme à l'intérêt général tant du point de vue de votre société que de celui de l'Etat et (ii) qu'il renforce l'attractivité des plateformes.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société qui s'attache à accélérer le déploiement des sas PARAFE, dispositifs à même de permettre une automatisation croissante du contrôle aux frontières afin d'éviter l'allongement des temps d'attente et les concentrations de personnes dans un contexte sécuritaire tendu, d'assurer la ponctualité des vols, de conserver l'attractivité des plateformes parisiennes, tout en assurant aux passagers un haut niveau de qualité de service.

1.2 Avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Nature et objet

Marché public entre votre société et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères portant sur la réalisation de prestations d'accueil des personnalités françaises et étrangères sur l'emprise aéroportuaire ainsi que les prestations de services associées.

Modalités

Lors de sa séance du 14 décembre 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un marché public définissant les conditions d'exécution et les prix des prestations réalisées par votre société au profit du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Ce marché a été conclu le 31 janvier 2017. Les caractéristiques du marché public sont les suivantes :

- Pour les prestations réalisées au profit des personnalités désignées par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international, la tarification appliquée est inférieure en moyenne de 48 % par rapport aux prix convenus avec le prestataire en charge de l'accueil de la clientèle privée de votre société ;
- Ces tarifs particuliers permettent toutefois de couvrir les frais de votre société.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de l'obligation pour votre société de réaliser, dans les conditions prévues à l'article 41 du cahier des charges de la société, les prestations d'accueils des personnalités françaises et étrangères désignées par l'Etat.

2. Avec des sociétés dont l'Etat est également actionnaire, direct ou indirect

2.1 Avec la société La Poste

2.1.1 Bail concernant l'ouverture d'un bureau de poste dans le terminal 2 de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle

Nature et objet

Convention relative à la signature d'un bail concernant l'ouverture d'un bureau de poste dans le terminal 2 de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle.

Modalités

Lors de sa séance du 29 juin 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un bail civil avec la société La Poste, conclu le 18 septembre 2017, d'une durée de huit ans prévoyant le paiement des charges des locaux occupés par cette dernière et le paiement d'un loyer fixe sur ces locaux auquel s'applique un abattement de 60 % sur les tarifs publics en vigueur.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de l'intérêt pour votre société de conserver un bureau de poste sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle afin d'y maintenir une activité de service universel postal et notamment de proposer à ses clients passagers des services susceptibles de faciliter leur voyage et aux clients professionnels des services favorisant le développement de leur activité et leur « vie quotidienne », concourant à l'image de ville aéroportuaire de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

2.1.2 Bail concernant l'ouverture d'un bureau de poste dans le terminal Ouest de l'aéroport Paris-Orly

Nature et objet

Convention relative à la signature d'un bail concernant l'ouverture d'un bureau de poste dans le terminal Ouest de l'aéroport Paris-Orly.

Modalités

Lors de sa séance du 19 octobre 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un bail civil, conclu le 15 novembre 2017, avec la société La Poste d'une durée de huit ans prévoyant le paiement des charges des locaux occupés par ce dernière et le paiement d'un loyer fixe sur ces locaux auquel s'applique un abattement de 60 % sur les tarifs publics en vigueur.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention compte tenu de la nécessité pour votre société de maintenir des services postaux pour être au standard de qualité de ses grands comparables et de l'intérêt pour les passagers de votre société de continuer à bénéficier d'un service universel postal et plus généralement de bénéficier des services susceptibles de faciliter leur voyage et, pour les clients professionnels, de continuer à bénéficier des services favorisant le développement de leur activité.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec l'Etat, actionnaire majoritaire de votre société ou avec des établissements publics

Personnes concernées

L'Etat représenté par les administrateurs énumérés au paragraphe 1 de la première partie de notre rapport.

1.1 Convention-cadre conclue avec l'Etat, en application de l'article 43 du cahier des charges de votre société

1.1.1. Baux conclus avec le ministère de la Transition écologique et solidaire, Direction générale de l'aviation civile (DGAC)

Nature et objet

Convention définissant le cadre et les principales conditions dans lesquelles votre société, en application de l'article 43 de son cahier des charges, met certains immeubles à la disposition de l'Etat, représenté par le ministère de la Transition écologique et solidaire, Direction générale de l'aviation civile (DGAC), ainsi que les baux civils conclus en application de cette convention.

Modalités

Votre conseil d'administration du 27 septembre 2007 a autorisé la signature d'une convention-cadre avec l'Etat. Cette convention définit et précise les conditions de mise à disposition par votre société, en application de l'article 43 de son cahier des charges, des biens immobiliers, utilisés par les services de Gendarmerie des transports aériens (« GTA »), de la Direction générale des douanes et des droits indirects ou de la Police de l'air et des frontières (« PAF ») pour l'exercice de leurs missions de service public concourant à l'activité aéroportuaire.

Elle prévoit ainsi :

- la mise à disposition gratuite des terrains sur lesquels sont implantés les bâtiments transférés à l'Etat en application de la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 ;
- la location de terrains, bâtiments, locaux et places de stationnement moyennant un abattement de 20 % sur les locaux terminaux, 40 % pour les locaux situés dans le terminal 2E, 10 % sur les parcs de stationnement et 10 % sur les terrains ;
- la mise à disposition gratuite de deux terrains situés à Paris-Orly et trois terrains situés à Paris Charles-de-Gaulle, moyennant leur restitution respective avant le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2012 ;
- le remboursement par la DGAC à votre société des loyers dus au titre des terrains, locaux et places de stationnement occupés jusqu'au 31 décembre 2007.

Cette convention-cadre a été modifiée en 2012 par un avenant qui a pour objet :

- d'aménager les dispositions relatives à la démolition des bâtiments prévues à l'article 2 de la convention-cadre ;
- d'ajouter au champ d'application de la convention-cadre la démolition du bâtiment 39.56 ;
- d'intégrer une convention type d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'héliport Paris Issy-les-Moulineaux ;
- de proroger la convention pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2013, les parties ayant constaté que nombre de projets seront reportés et/ou verront le jour après le 31 décembre 2012, date de fin de la convention-cadre du 26 octobre 2007 et que les modalités juridiques et financières peuvent être reconduites en l'état.

Le détail et les conditions financières des baux et avenants conclus en application de cette convention sont présentés en annexe 2.

1.1.2.Baux conclus avec le ministère de l'Intérieur

Nature et objet

Protocoles définissant le cadre et les principales conditions dans lesquelles votre société, en application de l'article 43 de son cahier des charges, met certains immeubles à la disposition de l'Etat, représenté par le ministère de l'Intérieur, ainsi que les baux civils conclus en application de ces protocoles.

Modalités

Votre conseil d'administration du 17 décembre 2014 a autorisé la signature par le président-directeur général ou son délégataire de protocoles d'accord avec le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales et de l'Immigration et le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat et de la Direction générale des douanes et des droits indirects). Ces protocoles, venus en remplacement du protocole en date du 5 mai 2010, ont été signés le 5 mars 2015 et ont pris effet le 1er janvier 2015.

Durant la même séance, votre conseil d'administration a également autorisé la signature de baux civils et d'avenants pour la mise à disposition des locaux et des places de stationnement dans les parcs publics en faveur du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'Immigration et le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat (Direction générale des douanes et des droits indirects). Ces baux seront conclus en application du protocole du 5 mars 2015.

Ces autorisations ont été données jusqu'au 31 décembre 2019, date d'échéance des protocoles.

Les conditions financières prévues dans les protocoles d'accord mentionnent :

- un abattement de 60 % sur les loyers pour les locaux et places de stationnement situés dans les terminaux, les locations existantes au 31 décembre 2009 et les locations liées à des besoins ponctuels ou des besoins supplémentaires résultant de l'extension de l'activité aéroportuaire ;
- un abattement de 40 % sur les loyers pour les locaux et les places de stationnement situés hors terminaux.

Le détail des baux conclus en application des protocoles et les conditions financières attachées sont présentés en annexe 2.

1.2 Convention-cadre conclue avec l'Etat en application de l'article 36 du cahier des charges de votre société

Nature et objet

Définition des différentes natures de prestations que votre société fournit en application de l'article 36 de son cahier des charges, à titre transitoire à la Direction des services de navigation aérienne (« DSNA ») ainsi que des modalités techniques, opérationnelles, juridiques et financières selon lesquelles ces prestations sont fournies.

Modalités

Dans le cadre de la continuité et de la bonne gestion de la mission de prestataire de services de navigation aérienne sur les aéroports et aérodromes gérés par votre société, et en application de l'article 36 du cahier des charges de votre société, l'Etat, représenté par le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, a décidé, à titre transitoire, de confier à votre société certains services d'intérêt économique général, définis à l'article 36 dudit cahier des charges.

Lors de sa séance du 28 juin 2007, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention avec l'Etat. Cette convention a été conclue le 27 juillet 2007, avec effet rétroactif au 1er janvier 2007. Elle définit les natures de prestations et les conditions techniques, opérationnelles, juridiques et financières selon lesquelles ces prestations seront rendues. Il s'agit de mise à disposition de biens immobiliers, de prestations de fournitures (électrique, chauffage, fluides), de prestations de services (télécommunication, assistance matérielle, administrative et intellectuelle) et de prestations de formation générale.

Cette convention est conclue pour une durée de quinze ans, renouvelable une fois tacitement pour quinze ans. Elle ne pourra excéder le 21 juillet 2035.

Votre société est rémunérée en fonction des coûts engagés pour les différentes prestations. Conformément au protocole financier annuel signé le 27 avril 2015 et de son avenant signé le 15 décembre 2015, en application de cette convention-cadre, votre société a facturé à l'Etat, pour l'exercice 2017, un montant de 16.294 milliers d'euros hors taxes au titre des prestations rendues.

1.3 Mise à disposition par l'Etat du terrain d'assiette du bâtiment n° 517 de l'aéroport Paris-Orly

Nature et objet

Contrat de mise à disposition du terrain d'assiette du bâtiment n° 517 et du terrain attenant à usage de parking.

Modalités

Votre conseil d'administration du 30 octobre 2008 a autorisé la signature d'un acte de vente relatif au bâtiment n° 517 de l'aéroport de Paris-Orly entre votre société et l'Etat, représenté par le ministère du Budget, des Comptes publics et de la fonction publique - Direction générale des douanes et des droits indirects et la mise à disposition consécutive, à titre d'assiette et du terrain attenant à usage de parking. A la suite de la cession du bâtiment intervenue en 2008, un contrat de bail entre l'Etat et votre société a été conclu à cet effet pour une durée de trente ans renouvelable par tacite reconduction par période d'une durée équivalente et dans la limite de quatre-vingt-dix-neuf ans.

1.4 Contrat de Régulation Economique

Nature et objet

Contrat de Régulation Economique établissant le plafond d'évolution des principales redevances aéroportuaires et fixant les objectifs de qualité de service ainsi que le régime d'incitation financière associé.

Modalités

Lors de sa séance du 29 juillet 2015, votre conseil d'administration a autorisé la signature du Contrat de Régulation Economique 2016-2020 (CRE), conclu en application des dispositions de l'article L. 6325-2 du Code des transports et des articles R. 224-3-1 et R. 224-4 du Code de l'aviation civile.

Signé le 31 août 2015, il fixe en particulier, pour la période 2016-2020 et en référence au programme des investissements prévus sur le périmètre régulé, le plafond du taux moyen d'évolution des principales redevances aéroportuaires.

1.5 Avec la Société du Grand Paris, établissement public

1.5.1 Convention d'indemnisation de travaux de confortement et de stabilisation des terrains relative à la réalisation sur la zone aéroportuaire de Paris-Orly d'une gare pour les futures lignes de métro 14 et 18

Nature et objet

Dans le cadre du passage des métros des lignes 14 et 18 dans l'emprise aéroportuaire de votre société, des travaux de confortement et de stabilisation des terrains sont nécessaires. Cette convention est relative à la prise en charge par la Société du Grand Paris du surcoût de ces mesures, dont votre société assure la maîtrise d'ouvrage.

Modalités

Cette convention, signée le 9 janvier 2015 et prévoyant l'indemnisation de votre société par la SGP, a fait l'objet d'un avenant, autorisé par votre conseil d'administration lors de la séance du 17 juin 2015 et signé le 16 juillet 2015, qui a pour objet de porter le montant de l'indemnisation à verser, par la Société du Grand Paris, de 15.825 milliers d'euros à 24.181 milliers d'euros hors taxes.

1.5.2 Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation sur la zone aéroportuaire de Paris-Orly d'une gare pour les futures lignes de métro 14 et 18

Nature et objet

Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation sur la zone aéroportuaire de Paris-Orly d'une gare pour les futures lignes de métro 14 et 18.

Modalités

Lors de la séance du 17 juin 2015, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 16 juillet 2015 et définissant les conditions de réalisation des travaux de la future gare du « Grand Paris » à Orly, par laquelle il est prévu de confier à votre société la mission de maître d'ouvrage et maître d'œuvre de l'ensemble de l'opération.

Cette convention définit également une estimation provisoire du montant global des travaux et de la rémunération de votre société au titre de ses prestations de maître d'ouvrage durant les phases d'avant-projet à hauteur de 3,6 millions d'euros.

1.6 Avec le Centre national du cinéma et de l'image animée, établissement public

Nature et objet

Convention relative à la cession de l'ancien siège social de votre société situé au 291, boulevard Raspail à Paris (14e).

Modalités

Lors de sa séance du 25 mars 2015, votre conseil d'administration a autorisé la signature de l'acte de cession, au profit du Centre national du cinéma et de l'image animée, de l'ancien siège social de votre société situé au 291, boulevard Raspail à Paris, pour un montant de 52 millions d'euros. Cette convention est arrivée à échéance lors de la prise de possession du siège social par le Centre national du cinéma et de l'image animée au mois de mars 2017.

1.7 Avec Météo France, établissement public

Nature et objet

Définition des conditions générales des relations entre votre société et Météo France relatives aux services météorologiques pour la navigation aérienne.

Modalités

Votre conseil d'administration du 20 décembre 2012 a autorisé la signature d'une convention-cadre avec Météo France, signée le 15 mars 2013 et définissant les conditions générales des relations entre votre société et Météo France relatives aux services météorologiques pour la navigation aérienne.

La convention-cadre prévoit :

- la nature, la qualité et les conditions de communication des prévisions météorologiques et des bulletins d'alerte fournis par Météo France à votre société ;
- la nature, la qualité, les tarifs et les conditions de réalisation des prestations définies à l'article 38 du cahier des charges de votre société, dont la mise à disposition des terrains et locaux et des équipements techniques nécessaires aux missions de Météo France.

1.8 Avec l'Etat et la société SNCF Réseau, établissement public

Nature et objet

Pacte d'actionnaires concernant la société CDG Express Etudes S.A.S. signé entre votre société, l'Etat et la société SNCF Réseau.

Modalités

Lors de la séance du 26 mars 2014, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires organisant les conditions de la coopération entre l'Etat, SNCF Réseau et votre société au sein de la société CDG Express Etudes S.A.S. Ce pacte, signé le 16 mai 2014, définit, au-delà des règles statutaires, les engagements et les fonctions de chacun des coactionnaires.

Votre conseil d'administration du 8 juillet 2015 a autorisé la conclusion d'un avenant à ce pacte d'actionnaires, signé le 12 octobre 2015 et qui a pour objet de préciser les conditions financières applicables aux études réalisées selon les modalités de poursuite du projet, et prévoit également un budget complémentaire de 3,6 millions d'euros, financé à parts égales par votre société et SNCF Réseau.

Votre conseil d'administration du 14 décembre 2016 a autorisé la conclusion d'un avenant à ce pacte d'actionnaires, signé le 25 octobre 2017, qui a pour objet de proroger la société CDG Express Études S.A.S. pour une durée de un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2017, et ce, au vu du calendrier du projet, la création de la société de projet, qui aura pour l'une de ses premières actions le rachat des études réalisées depuis 2014, ne pouvant pas intervenir avant le 31 décembre 2016, date de fin de la société d'études.

1.9 Avec la Régie autonome des transports parisiens (RATP), établissement public et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)

Personne concernée

M. de Romanet, président-directeur général de votre société et administrateur de la RATP.

1.9.1 Convention portant sur la ligne de tramway reliant Villejuif à Athis-Mons

Nature et objet

Définition du tracé, des principes de desserte et du financement du tramway reliant Villejuif à Athis-Mons, ainsi que du droit de superficie accordé à la RATP sur le domaine appartenant à votre société pour l'exploitation dudit tramway.

Modalités

Votre conseil d'administration du 18 juin 2009 a autorisé la conclusion d'une convention tripartite avec la RATP et le STIF relative à la ligne de tramway Villejuif-Athis-Mons. La convention, signée le 7 octobre 2009, a pour objet de :

- définir le tracé et les principes de desserte, y compris l'implantation des stations du tramway sur l'aéroport de Paris-Orly ;
- octroyer à la RATP, à titre gratuit, un droit de superficie pour la durée d'exploitation du tramway ;
- préciser que l'intégralité des études et travaux relatifs à la construction de la ligne du tramway et au rétablissement des voiries et aménagements urbains sur l'aéroport de Paris-Orly est financée par la RATP ;
- répartir entre votre société et la RATP le financement des études et travaux de dévoiement et/ou de protection des réseaux existant en fonction des voies ouvertes ou non à la circulation publique.

1.9.2 Convention portant sur les modalités d'exploitation et de maintenance des ouvrages et équipements affectés à l'exploitation du tramway T7

Nature et objet

Convention conclue avec la RATP et le STIF portant sur les modalités d'exploitation et de maintenance des ouvrages et d'équipements affectés à l'exploitation du tramway T7 et implantés sur le domaine de votre société.

Modalités

Lors de sa séance du 29 juin 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention d'exploitation et de maintenance, signée le 1er décembre 2016, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles les ouvrages et les équipements affectés au tramway T7 sont entretenus, maintenus et exploités de manière à garantir les performances allouées au système de transport et d'établir les modalités de coordination des interfaces entre l'exploitation du tramway et la gestion des parcelles limitrophes.

1.10 Lutte contre l'incendie et secours aux personnes sur l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle

Nature et objet

Définition des modalités selon lesquelles votre société apporte son concours opérationnel à l'Etat, représenté par le préfet de police de la zone de défense de Paris et le préfet de Seine-Saint-Denis, pour les missions de lutte contre l'incendie (hors aéronefs) et de secours d'urgence aux personnes sur l'emprise aéroportuaire de Paris Charles-de-Gaulle.

Modalités

Lors de la séance du 18 juin 2009, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention portant sur le concours apporté par votre société à l'exercice des missions de lutte contre l'incendie (hors aéronefs) et de secours d'urgence aux personnes sur l'emprise aéroportuaire de Paris Charles-de-Gaulle.

Lors de la séance du 16 février 2016, votre conseil d'administration a autorisé la prorogation (tacite) de cette convention jusqu'au 19 octobre 2018 ; en effet, cette convention, qui a pris effet pour une durée de trois ans à compter du 20 octobre 2009, est tacitement prorogeable par période successive de trois ans.

La convention, signée le 17 octobre 2009, prévoit que les moyens matériels et humains de votre société pour le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) pourront concourir à la lutte contre l'incendie hors aéronefs et au secours d'urgence aux personnes sur l'emprise aéroportuaire de Paris Charles-de-Gaulle sous l'autorité et le commandement de l'Etat, et qu'un centre de réception et de traitement des appels d'urgence spécifique à l'emprise de l'aérodrome sera installé dans les locaux de votre société affectés au SSLIA. L'Etat garantit votre société contre tout recours de tiers à son encontre dans le cadre de l'exécution de cette mission.

Le concours apporté par votre société se fait à titre gratuit, sans augmentation des charges exposées au titre du SSLIA, sauf compensation du surcoût par l'Etat.

1.11 Lutte contre l'incendie et secours aux personnes sur l'aéroport Paris-Orly

Nature et objet

Définition des modalités selon lesquelles votre société apporte son concours opérationnel à l'Etat, représenté par les préfets de police de Paris et du Val-de-Marne, pour les missions de lutte contre l'incendie (hors aéronefs) et de secours d'urgence aux personnes sur l'emprise aéroportuaire de Paris-Orly.

Lors de la séance du 15 décembre 2011, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention portant sur le concours apporté par votre société à l'exercice des missions de lutte contre l'incendie (hors aéronefs) et de secours d'urgence à personne sur l'emprise aéroportuaire de Paris-Orly.

Lors de la séance du 16 février 2016, votre conseil d'administration a autorisé le renouvellement (tacite) de cette convention jusqu'au 10 février 2018 ; en effet, cette convention, qui a pris effet pour une durée de trois ans à compter du 11 février 2012, est renouvelable par tacite reconduction par période successive de trois ans.

Cette convention, signée le 11 février 2012 prévoit que les moyens humains et matériels de votre société pour le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) pourront concourir à la lutte contre l'incendie hors aéronefs et au secours d'urgence aux personnes sur l'emprise aéroportuaire de Paris-Orly sous l'autorité et le commandement de l'Etat, et qu'un centre de réception et de traitement d'appels d'urgence relatif à l'emprise de l'aérodrome sera installé dans les locaux de votre société affectés au SSLIA. L'Etat garantit votre société contre tout recours de tiers à son encontre dans le cadre de l'exécution de cette mission.

Le concours apporté par votre société se fait à titre gratuit, sans augmentation des charges exposées au titre du SSLIA, sauf compensation du surcoût par l'Etat.

1.12 Avec le musée d'Orsay et le musée de l'Orangerie, établissements publics

Nature et objet

Convention portant sur un partenariat avec le musée d'Orsay et le musée de l'Orangerie pour l'habillage d'une exposition « Bienvenue in Paris » au sein d'une coursive de débarquement du terminal 2E de l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle.

Modalités

Lors de sa séance du 16 février 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention portant sur un partenariat avec le musée d'Orsay et le musée de l'Orangerie pour l'habillage d'une exposition « Bienvenue in Paris » au sein d'une coursive de débarquement du terminal 2E de l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle pour une durée de trois ans, avec effet rétroactif au 1er août 2015, jusqu'au 31 juillet 2018, signée le 23 février 2016. Les prestations réciproques, valorisées à hauteur de 124 milliers d'euros hors taxes, consistent notamment en la mise à disposition d'espaces visuels par les deux partenaires au sein du musée d'Orsay et au sein de la coursive de débarquement du hall international L du terminal 2E de l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle.

1.13 Avec le musée du Louvre, établissement public

Nature et objet

Convention portant sur un partenariat avec le musée du Louvre pour l'habillage d'une exposition temporaire autour des voyages au sein du tunnel d'accès au satellite 4 du terminal 1 de l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle.

Modalités

Lors de sa séance du 16 février 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention portant sur un partenariat avec le musée du Louvre pour l'habillage d'une exposition temporaire autour des voyages au sein du tunnel d'accès au satellite 4 du Terminal 1 de l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle, signée le 23 février 2016. Les prestations réciproques, valorisées à hauteur de 63 milliers d'euros hors taxes, consistent notamment en la mise à disposition d'espaces visuels par les deux partenaires au sein du musée du Louvre et sur les différents canaux de communication du musée du Louvre ainsi qu'au sein du satellite 4 du terminal 1 de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle pour une durée de deux ans avec effet rétroactif à compter du 16 septembre 2015.

1.14 Avec la société SNCF Mobilités, établissement public

Nature et objet

Convention relative aux travaux de réhabilitation de la gare RER de Roissy pôle, prévoyant que votre société assumera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux affectant l'espace ferroviaire géré par la SNCF, à l'exception des travaux sur les équipements spécifiques qui seront réalisés par la société SNCF Mobilités et pris en charge financièrement par votre société.

Modalités

Lors de sa séance du 16 mars 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention avec la société SNCF Mobilités relative aux travaux de réhabilitation de la gare RER de Roissy pôle, signée le 18 janvier 2017. Elle fixe notamment les modalités techniques, financières et juridiques de la réalisation des travaux affectant les ouvrages et les installations de la SNCF, conformément à la convention du 26 mai 1976.

1.15 Avec l'Ecole nationale supérieure Louis-Lumière, établissement public

Nature et objet

Convention visant à parrainer l'Ecole nationale supérieure Louis-Lumière (ENS Louis-Lumière) et à participer au rayonnement des marques du groupe ADP de Paris Aéroports.

Modalités

Lors de sa séance du 29 juin 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention visant à parrainer l'Ecole nationale supérieure Louis-Lumière pour l'année académique 2016-2017 et à participer au rayonnement des marques du groupe ADP de Paris Aéroports au travers d'une exposition au sein du terminal 2F à Paris Charles-de-Gaulle à partir des travaux des étudiants sur la thématique « le rayonnement lumineux » à Paris et à l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle. Cette convention, signée le 12 juillet 2016, a pour objet de définir les modalités de parrainage, notamment la cession des droits sur les photographies des étudiants pour une durée de dix ans, la visibilité du groupe ADP en qualité de partenaire sur les différents canaux de communication de l'ENS Louis-Lumière et la prise en charge par le groupe ADP des frais relatifs à la mise en œuvre du projet, soit 3 milliers d'euros hors taxes.

1.16 Avec le Château, le Musée et le Domaine national de Versailles, établissement public

Nature et objet

Convention portant sur l'installation d'une exposition de photos du domaine de Versailles dans le tunnel d'accès au satellite 3 du terminal 1 à Paris Charles-de-Gaulle.

Modalités

Lors de sa séance du 29 juin 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention visant à organiser une exposition concernant Versailles au sein du tunnel d'accès au satellite 3 du terminal 1 Paris Charles-de-Gaulle, signée le 6 juillet 2016. Les prestations réciproques, valorisées à hauteur de 178 milliers d'euros hors taxes, consistent notamment :

- pour le Château, le Musée et le Domaine national de Versailles, en la cession de droits des visuels de l'exposition pour une durée de trois ans et en la visibilité du groupe ADP en tant que partenaire sur les différents canaux de communication ;

- pour votre société, en la mise à disposition d'un espace d'exposition pour une durée de trois ans à compter du 30 juin 2016, en la prise en charge des frais relatifs à l'impression ainsi qu'à la pose de l'exposition et la communication autour de l'exposition et de l'établissement public.

1.17 Avec Paris Musées, établissement public

Nature et objet

Convention portant sur un partenariat avec Paris Musées relatif à l'organisation d'une exposition pour mettre en valeur la diversité et la richesse des collections municipales au sein du terminal 2F Paris Charles-de-Gaulle.

Modalités

Lors de sa séance du 19 octobre 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention fixant les conditions financières du partenariat avec Paris Musées, signée le 7 décembre 2016. Les prestations réciproques, valorisées à hauteur de 78 milliers d'euros hors taxes de part et d'autre, consistent notamment :

- pour Paris Musées, en la cession de droits des visuels de l'exposition pour une durée de deux ans et en la visibilité de votre société en tant que partenaire sur les différents canaux de communication ;
- pour votre société, en la mise à disposition d'un espace d'exposition situé au terminal 2F Paris Charles-de-Gaulle pour une durée de deux ans à compter de novembre 2016, la prise en charge des frais relatifs à l'impression ainsi qu'à la pose de l'exposition et la communication autour de l'exposition et de l'établissement public.

1.18 Avec l'Etat, la Direction des services de la navigation aérienne « DNSA »

Nature et objet

Convention portant sur le déplacement, la maintenance et l'exploitation d'un système d'atterrissage aux instruments (« Instrument Landing System ») sur l'aérodrome de Pontoise Cormeilles-en-Vexin (Val-d'Oise).

Modalités

Lors de sa séance du 19 octobre 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention fixant les conditions de réalisation, aux frais et risques de votre société , des travaux de déplacement et des opérations de maintenance et d'exploitation d'un système d'atterrissage aux instruments (« Instrument Landing System » ou « ILS ») sur l'aérodrome de Pontoise Cormeilles-en-Vexin (95830), la DNSA conservant toutefois la responsabilité d'assurer la mission de contrôle de l'approche des aéronefs. Cette convention a été signée le 20 octobre 2016. Le coût du transfert de l'ILS est évalué à 160 milliers d'euros hors taxes et le coût de maintenance à 80 milliers d'euros par an hors taxes.

1.19 Avec le ministère des Armées

Nature et objet

Convention avec le ministère des Armées - Commandement des forces aériennes - concernant les conditions spécifiques applicables aux abonnements souscrits par le Commandement des forces

aériennes pour l'accès au parc de stationnement public POR situé sur l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle.

Modalités

Lors de sa séance du 14 décembre 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention, signée le 15 décembre 2016, avec le ministère des Armées - Commandement des forces aériennes - ayant pour objet de déterminer les conditions juridiques et financières applicables à ces abonnements et prévoit notamment un abattement de 75 % sur les tarifs généraux de votre société applicables pour le parking PR.

2. Avec des sociétés dont l'Etat est également actionnaire, direct ou indirect

2.1 Avec la société CDG Express Etudes S.A.S.

Nature et objet

Convention relative aux conditions de réalisation des missions et études d'avant-projet confiées à votre société dans le cadre du projet de la ligne ferroviaire « CDG Express ».

Modalités

Lors de sa séance du 18 mai 2015, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention avec la société CDG Express Etudes S.A.S. relative aux conditions de réalisation des missions et études d'avant-projet confiées à votre société dans le cadre du projet de la ligne ferroviaire « CDG Express ». Signée le 29 juin 2015, elle fixe notamment le calendrier de réalisation, le détail des études à réaliser ainsi que leurs modalités de financement, et prévoit le versement d'un montant de 570 milliers d'euros hors taxes à votre société par la société CDG Express Etudes S.A.S.

2.2 Avec le Réseau Transport d'Electricité

Nature et objet

Convention relative au raccordement des installations électriques de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle au réseau public de transport d'électricité.

Modalités

Lors de sa séance du 17 juin 2015, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention signée le 28 juillet 2015 et fixant les conditions de réalisation des différents ouvrages de raccordement des installations électriques de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle en 225 KV au réseau public de transport d'électricité, et les conditions financières définitives de ce raccordement, dont le coût total est estimé à 23 millions d'euros hors taxes, dont 16,1 millions d'euros hors taxes financés par votre société.

2.3 Avec le groupement d'intérêt économique Atout France

Nature et objet

Convention visant à collaborer avec le groupement d'intérêt économique Atout France pour la réalisation et la diffusion d'un magazine intitulé « France Worldwide », dans une action de promotion de la destination France à l'international.

Modalités

Lors de sa séance du 29 juin 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention visant à collaborer avec le groupement d'intérêt économique Atout France pour la réalisation et la diffusion d'un magazine intitulé « France Worldwide », dans une action de promotion de la destination France à l'international. Cette convention, signée le 24 octobre 2016, fixe notamment la durée du partenariat à un an avec possibilité de renouvellement, les conditions d'utilisation de la marque Groupe ADP, le budget prévisionnel d'un montant de 247 milliers d'euros, la répartition de sa prise en charge par chacune des deux parties et les modalités de partage des recettes publicitaires sur la même base que la prise en charge des coûts (60 % pour Atout France et 40 % pour votre société).

2.4 Avec le groupement d'intérêt public Paris 2024 au sein duquel l'Etat, membre fondateur, détient 15 % des droits de vote

Nature et objet

Convention ayant pour objet de définir les modalités de partenariat de votre société (Groupe ADP), en qualité de fournisseur officiel, en vue de promouvoir la candidature de Paris aux Jeux Olympiques de 2024, portée par le groupement d'intérêt public Paris 2024 et les conditions financières du parrainage.

Modalités

Lors de sa séance du 28 juillet 2016, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention visant à définir les modalités de partenariat et les conditions financières du parrainage de votre société (Groupe ADP), en qualité de fournisseur officiel, en vue de promouvoir la candidature de Paris aux Jeux Olympiques de 2024, portée par le groupement d'intérêt public Paris 2024. Cette convention, signée le 28 juillet 2016, prévoit notamment que votre société (Groupe ADP), pourra bénéficier des attributs de la marque « Paris 2024 » et d'une présence visible au travers des différents canaux de communication, et utiliser sa désignation de « Fournisseur Officiel » pendant toute la durée du processus de candidature, en contrepartie du versement au groupement d'intérêt public Paris 2024 de la somme de 500 milliers d'euros hors taxes ainsi que de contributions en nature et en industrie pour un montant valorisé à 511 milliers d'euros (prestations d'accueil valorisées à 146 milliers d'euros, de communication à 350 milliers d'euros et du magazine « Worldwide » à 15 milliers d'euros).

3. Avec la société Schiphol Group NV, actionnaire minoritaire de votre société

Personnes concernées

- MM. Nijhuis et de Groot, administrateurs de votre société et respectivement président-directeur général de la société Schiphol Group NV et membres du directoire de la société Schiphol Luchthaven NV.

Nature et objet

Conventions relatives aux prises de participation immobilières croisées liées aux opérations immobilières de la société Altaï & Transport.

Modalités

Lors de sa séance du 18 janvier 2012, votre conseil d'administration a autorisé la signature de deux conventions portant sur les prises de participation immobilières croisées liées aux opérations immobilières suivantes :

- « Shareholders' Agreement » - opération immobilière Altaï : pacte d'associés relatif au fonctionnement de la société gérant l'immeuble Altaï et conclu entre la S.A.S. Ville Aéroportuaire Immobilier 1 et la S.C.I. SRE Holding Altaï en présence de votre société, des sociétés Schiphol Group, SRE International BV, SRE Altaï BV et de la S.C.I. Ville Aéroportuaire Immobilier 1.

- « Joint-Venture Agreement » - opération immobilière Transport : pacte d'associés régissant le fonctionnement de la société gestionnaire de l'immeuble Transport Building en Hollande et conclu entre votre société, les sociétés Schiphol Real Estate, SRE Transport Beheer BV, d'une part, et avec les S.A.S. ADP Investissement et ADP Investissement Netherland BV, d'autre part.

Ces conventions ont été conclues pour une durée de seize ans à compter de leur date de signature, soit le 1er février 2012, puis sont renouvelables tous les cinq ans par tacite reconduction.

4. Avec des sociétés ayant des mandataires sociaux communs avec votre société

4.1 Avec l'Etat et la société NV Luchthaven Schiphol

Personnes concernées

- MM. Nijhuis et de Groot, administrateurs de votre société et respectivement président-directeur général de la société Schiphol Group NV et membres du directoire de la société NV Luchthaven Schiphol.

Nature et objet

Pacte d'actionnaires signé entre l'Etat, représenté par le ministère de l'Economie et des Finances et la société NV Luchthaven Schiphol.

Modalités

Dans le cadre du projet de coopération partenariale et industrielle entre la société NV Luchthaven Schiphol (Schiphol Group) et votre société, votre conseil d'administration du 14 novembre 2008 a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre l'Etat, Schiphol Group en présence de votre société. La signature de ce pacte est intervenue le 1er décembre 2008.

4.2 Avec la société TAV Construction

Personne concernée

- M. de Romanet, président-directeur général de votre société et administrateur de la société TAV Construction.

Nature et objet

Convention relative au marché de construction, sur la plate-forme de l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle, d'un ensemble immobilier destiné à accueillir, d'une part, le nouveau siège social de votre société ainsi qu'un centre de conférence et d'activités et, d'autre part, un ensemble de bureaux destinés à la location.

Modalités

A la suite du dépôt de l'offre du groupement constitué par les sociétés Hervé S.A. et TAV Construction, dont votre société détient 49 % du capital, dans le cadre de la consultation publique lancée au titre du marché de construction, sur la plate-forme de l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle, d'un ensemble immobilier destiné à accueillir, d'une part, le nouveau siège social de votre société ainsi qu'un centre de conférence et d'activités et, d'autre part, un ensemble de bureaux destinés à la location, et à la suite de l'approbation de cette offre par la commission consultative des marchés de votre société du 12 février 2015, votre conseil d'administration a autorisé la signature des marchés de construction avec les sociétés Hervé S.A. et TAV Construction lors de la séance du 19 février 2015. Les marchés de construction ont été signés le 23 février 2015.

Les montants de ces marchés s'élèvent à 55.739 milliers d'euros pour les deux premiers bâtiments et à 32.128 milliers d'euros pour le troisième bâtiment.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec l'Etat, actionnaire majoritaire de votre société ou avec des établissements publics

Personnes concernées

L'Etat représenté par les administrateurs énumérés au paragraphe 1 de la première partie de notre rapport.

1.1 Convention conclue avec l'Etat représenté par le ministère de la Transition écologique et solidaire, la Direction générale de l'aviation civile, relative à l'échange de terrains et de bâtiments

Nature et objet

Convention d'échange de terrains et de bâtiments conclue entre votre société et l'Etat (ministère de de la Transition écologique et solidaire, Direction générale de l'aviation civile).

Modalités

Lors de la séance du 28 juin 2012, votre conseil d'administration avait autorisé la conclusion d'une convention, signée le 2 novembre 2012, portant sur les modalités (i) du transfert de terrains et des bâtiments, dont l'Etat (DGAC) n'avait plus usage, à réintégrer dans le domaine de votre société et (ii) du transfert de terrains et des bâtiments appartenant à votre société à intégrer dans le domaine de l'Etat (DGAC) et ce, compte tenu de l'évolution du trafic aérien et de la création d'un boulevard urbain appelé « barreau d'Athis-Mons », permettant le contournement sud de l'aéroport de Paris-Orly afin de relier la RD 118 à la RD 25E.

Lors de la séance du 14 octobre 2015, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention, ayant pour objet de redéfinir les bâtiments et les terrains visés par cet échange.

Ces biens, bâtiments ou terrains, sont situés en zone sud-est de l'aéroport de Paris-Orly.

La réalisation du transfert de ces biens dépend de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives suivantes :

- obtention de la part des autorités compétentes de leur renonciation à faire prévaloir leurs droits de préemption ;
- accord du service des Domaines sur l'évaluation financière de l'ensemble de l'opération foncière ;
- désaffectation et déclassement par l'Etat (DGAC) de son domaine public de l'ensemble des terrains et des bâtiments dont la cession est envisagée dans le cadre de la présente convention ;
- autorisation de l'Etat (DGAC) donnée à votre société de céder deux parcelles à utilisation de chenils situés en « zone bleue » de l'emprise aéroportuaire, et ce, en application de l'article 53 du cahier des charges de votre société ;
- obtention de l'ensemble des rapports nécessaires (amiante, diagnostic de performance énergétique, termites), à la cession du bâtiment 461 module A6/B6.

Les échanges de terrains et des bâtiments feront l'objet, soit d'un acte administratif, soit d'un acte notarié opérant le transfert de propriété de l'ensemble des biens précités.

Sur la base d'évaluations réalisées par France Domaine des départements de l'Essonne (91) et du Val-de-Marne (94), l'Etat et votre société ont convenu que ces échanges sont d'une valeur économique équivalente et qu'aucune soulte ne sera versée.

1.2 Convention conclue avec l'Etat relative à un échange foncier de terrains et de parties de bâtiment, situés au bâtiment 375 sur la plateforme de Paris-Orly

Nature et objet

Convention relative à un échange foncier de terrains et de parties d'un bâtiment, situés au bâtiment 375 sur la plate-forme de Paris-Orly.

Modalités

Lors de la séance du 17 juin 2015, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention organisant entre votre société et l'Etat les termes et conditions d'échange de différents terrains et parties d'un bâtiment, occupés respectivement par votre société et la Direction de la police de l'air aux frontières (DPAF) ; cette convention, signée le 30 septembre 2015, prévoit la signature d'un acte authentique d'échange foncier, se traduisant par le versement d'une soulte par votre société à l'Etat de865 milliers d'euros hors taxes et hors droits.

2. Avec les sociétés Vinci Immobilier Développement Hôtel et Vinci Immobilier, filiales de la société Vinci S.A., administrateur de votre société

Personne concernée

- M. Xavier Huillard, représentant permanent de la société Vinci S.A., administrateur de votre société, et également président-directeur général de Vinci S.A.

Nature et objet

Protocole d'accord entre votre société et les sociétés Vinci Immobilier Développement Hôtel Vinci Immobilier Développement Hôtel et Vinci Immobilier relatif au projet d'implantation d'un hôtel quatre étoiles (enseigne MELIA) à l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle.

Modalités

Lors de sa séance du 29 juin 2016, votre conseil d'administration a autorisé votre société à conclure un protocole d'accord avec les sociétés Vinci Immobilier Développement Hôtel et Vinci Immobilier et tous contrats subséquents, et à procéder à un investissement de développement externe, par le biais de sa filiale, porteuse du projet, pour l'opération visant à la construction de l'hôtel MELIA à l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle pour un montant maximal de 45 millions d'euros.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 3 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES		ERNST & YOUNG Audit	
Christophe Patrier	Olivier Broissand	Jacques Pierres	Alban de Claverie

Annexes :

Annexe 1 : Détail et conditions financières des conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Annexe 2 : Détail et conditions financières des baux conclus avec l'Etat

Annexe 3 : Détail et conditions financières des conventions et engagements autorisés au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé

Annexe 1 : Tableau des conventions réglementées autorisées en 2017

Date du CA	Contractant	Qualité du contractant motivant l'autorisation préalable	Contrat	Description	Montant	Durée	Observations	Date de signature
29/06/2016	La Poste (plateforme CDG)	Etat	Bail ayant pour objet la mise à disposition de La Poste d'une surface au sein du Module MN de l'aéroport Paris-CDG pour exploiter un bureau de poste	contrat en recette	7 ans à compte de la date d'ouverture du bureau de poste (prévue en 2017)	Abattement de 60% sur les locaux loués. Ce bureau de poste vient remplacer les deux bureaux de poste existant au T1 et au T2D.	Abattement de 60% sur les locaux loués. Ce bureau de poste vient remplacer les deux bureaux de poste existant au T1 et au T2D.	18-sept.-17
19/10/2016	La Poste (plateforme ORY)	Etat	Bail ayant pour objet la mise à disposition une surface au sein du terminal Ouest de l'aéroport Paris-Orly pour exploiter un bureau de poste	contrat en recette			En cours	15-nov.-17
22-févr.-17	SGP		Avenant n°1 à la Convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage conclue entre la Société du Grand Paris et la société Aéroports de Paris (Groupe ADP) en vue de la réalisation sur l'aéroport de Paris Orly d'une gare devant accueillir les lignes de métro 14 & 18					1-mars-17
	Ville de Paris		Convention réglementée relative au projet de partenariat avec la Ville de Paris concernant l'exposition organisée dans le Terminal 1 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle					10-avr.-17
22-mars-17	SGP	Etablissement public de l'Etat	convention réglementée entre Aéroports de Paris et la Société du Grand Paris (SGP) relative à l'indemnisation par la SGP de l'ensemble des études de faisabilité concernant l'implantation de la ligne de métro n° 17 Nord et de ses ouvrages annexes sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle					22-mars-17
21-juin-17	Institut français	Etablissement public de l'Etat	Convention réglementée relative au partenariat conclu avec l'institut français, établissement public à caractère industriel et commercial, opérateur de l'action culturelle extérieure de la France					12/0717
	Gendarmerie	Etat	• Contrat de cession d'équipements de sûreté entre Aéroports de Paris et la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale					12-jul.-17
	SGP et STIF	SGP : Etablissement public de l'Etat	• Convention réglementée entre Aéroports de Paris, la Société du Grand Paris (SGP) et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) relative aux modalités de réalisation et de financement des études du pôle d'Aéroport d'Orly					4-sept.-17
	SNCF Réseau et CDC	Etablissements publics de l'Etat	• Avenant n°3 de prolongation de la durée du protocole d'accord entre Aéroports de Paris, SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations portant sur la poursuite des études relatives au projet CDG Express					non daté (mail d'envoi en date du 16 novembre 2016)
24-juil.-17	SGP	Etablissement public de l'Etat	Convention entre Aéroports de Paris et la Société du Grand Paris (SGP) relative à l'indemnisation par la SGP de l'ensemble des études de faisabilité concernant l'implantation de la ligne de métro n° 17 Nord et de ses ouvrages annexes sur l'aéroport de Paris-Le Bourget					21-sept.-17
18-oct.-17	Château, Musée et domaine national de Versailles	Etablissement public de l'Etat	• Convention de mécénat entre Aéroports de Paris et l'Établissement public administratif du château, du musée et du domaine national de Versailles					6-nov.-17
	Muséum national d'Histoire naturelle	Etablissement public de l'Etat	• Convention de partenariat entre Aéroports de Paris et l'Établissement public du Muséum national d'Histoire naturelle					16-oct.-17
	MAP	PDG d'ADP	• Autorisation préalable du Conseil d'administration à la signature d'une convention réglementée avec Média Aéroports de Paris relative à la mise à disposition de dispositifs publicitaires dans le cadre de l'évènement "Airport Startup Day"					30-oct.-17
	MAP	PDG D'ADP	Autorisation préalable du Conseil d'administration à la signature d'une convention réglementée avec Média Aéroports de Paris pour la diffusion des campagnes de communication d'Aéroport de Paris					19-oct.-17
	Etat	Réunion des musées nationaux et du Grand Palais	Convention réglementée entre Aéroports de Paris et La Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais relative à la cession des droits sur les visuels d'une exposition intitulée "Paris, peinture et photographie"					20-déc.-17

Annexe 2 : Détail et conditions financières des baux conclus avec l'Etat

Annexe 2.1 : Liste des nouveaux baux et avenants conclus durant l'exercice 2017 avec l'Etat en application d'accords-cadres autorisés par le Conseil d'Administration d'Aéroports de Paris[1]

Baux conclus avec l'Etat – Ministère de l'Intérieur
en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris
dans le cadre du Protocole de 2015 avec les services de Police (expiration 31/12/2019)

Tableau 1: Avenants aux baux existants signé sur l'exercice 2017

Aéroport	Bâtiment	N° contrat	Date d'effet	Date de signature
Paris -Orly	400	21 CI 0934	9/01/2017	En cours
Paris -Orly	400	21 CI 0935	9/01/2017	En cours
Paris Orly	402	CI049	9/01/2017	En cours
Paris-Charles de Gaulle	2E	31CI1352	8/09/2017	En cours

Tableau 2: Nouveaux baux conclus durant l'exercice 2017

Aéroport	Bâtiment	N° contrat	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature
Paris-Charles de Gaulle	3702	CDGE-31 CI 1510	2ans et 8 mois	Abattement sur le loyer de 60 %	03/04/2017	29/03/2017
Paris-Orly	293	21CI1016	7 mois	Abattement sur le loyer de 40%	2/05/2017	9/05/2017

[1] Il est signalé que certains baux ont été conclus avec un effet rétroactif.

Baux conclus avec l'Etat - Ministère de l'Economie et des Finances
en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris
dans le cadre du Protocole de 2015 avec les services des Douanes (expiration 31/12/2019)

Tableau 1 : Avenants aux baux existants signés durant l'exercice 2017

Aéroport	Bâtiment	N° contrat	Date d'effet	Date de signature
Paris-Charles de Gaulle	Terminal 1	31 CI 1399	8/03/2017	8/09/2017
Paris-Charles de Gaulle	Terminal 2 hall M	31 CI 1358	30/06/2017	28/08/2017
Paris-Orly	402	21 CI 050	01/01/2015	25/08/2017

Tableau 2 : Nouveaux baux conclus durant l'exercice 2017

Aéroport	Bâtiment	N° contrat	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature
Paris-Charles de Gaulle	3452	31 CI 1521	1 an	Abattement de 40% sur le loyer	1/11/2017	NR
Paris-Charles de Gaulle	2E hall L	31 CI 1357	30/06/2017*	Abattement de 40% sur le loyer	30/06/2017	28/08/2017
Paris-Charles de Gaulle	2E hall L	31 CI 1358	30/06/2017*	Abattement de 40% sur le loyer	30/06/2017	28/08/2017

Baux conclus avec l'Etat – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris dans le cadre de la Convention signée avec la DGAC le 26 octobre 2007 (expiration au 31 décembre 2017)

Aéroport	Bâtiment	N° contrat	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature
Paris-Charles de Gaulle	3702	31 CI1518	5 ans et 3 mois	Abattement sur le loyer de 20 %	15/09/2017	3/10/2017
Paris- Charles de Gaulle	CDGA-C	31 CI0151	NR	NR	10/102017	En cours de signature

Annexe 2.2 : Liste des baux conclus préalablement à l'exercice 2017 avec l'Etat en application d'accords-cadres autorisés par le Conseil d'Administration d'Aéroports de Paris et poursuivis durant l'exercice 2017

Baux conclus avec l'Etat - Ministère de l'Economie et des Finances antérieurement à 2017 et poursuivis durant l'exercice 2017
en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris
dans le cadre du Protocole signé le 5 mars 2015 avec les services des Douanes (expiration 31/12/2019)

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Loyer comptabilisé[2] en 2017 (en € HT)	Refacturation des Charges en 2017[3] (en €HT)	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature
Paris-Charles de Gaulle	12.00 E	CDGE-31 CI1356(1)	218 069,35	928 22,17	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/15	08/06/2015
Paris-Charles de Gaulle	12.00 F	CDGE-31 CI1355(1)	94 453,11	45 123,33	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/15	08/06/2015
Paris-Charles de Gaulle	12.33 (S3)	CDGE-31 CI1357	7 964,00	4 059,08	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/15	08/06/2015
Paris-Charles de Gaulle	12.61 P	CDGE-31 CI1360	41 270,32	15 592,28	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/15	08/06/2015
Paris-Charles de Gaulle	12.00 G	CDGE-31 CI1359	7 019,88	3 185,96	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/15	08/06/2015
Paris-Charles de Gaulle	12.34 (S4)	CDGE-31 CI1358	3 822,16	1 810,28	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/15	08/06/2015
Paris-Charles de Gaulle	1200 et1259 LAC	CDGA-31 CI0142	233 017,26	160 709,61	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	06/07/2015
Paris-Charles de Gaulle	14.00 et 14.01	CDG1-31 CI1397	67 273,62	44 520,56	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	08/06/2015
Paris-Charles de Gaulle	11.00	CDG1-31 CI1399	96 675,96	85 326,20	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	08/06/2015
Paris-Charles de Gaulle	1226	CDGA-31 CI0221	51 208,93	26 164,45	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/08/16	28/10/2016
Paris-Charles de Gaulle	NR	CDGA-31 CI0042	77 304,96	51 016,56	NR	Abattement de 60% sur le loyer	NR	NR
Paris-Charles de Gaulle	3416	IMON-31 CI1421	65 877,00	37 010,00	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	30/06/2015
Paris-Charles de Gaulle	3609	IMON-31 CI1422	88 994,40	61 348,20	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	08/06/2015
Paris-Charles de Gaulle	7610	IMON-31 CI1426	72 639,08	34 960,76	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	NR
Paris-Charles de Gaulle	3700	IMON-31 CI1430	77 518,28	50 570,80	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	15/06/2015

[2] Il est signalé que les loyers comptabilisés ainsi que le montant des charges facturées intègrent les modalités financières définies par les avenants intervenus en 2015
[3] Idem et recensés dans le tableau 2 ci-après

Paris-Charles de Gaulle	3417	IMON-31 CI1431	11 704,92	8 386,88	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	08/06/2015
Paris-Orly	288	IMOS21 CI0990	130 625,44	79 425,00	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	20/10/2015
Paris-Orly	400	21 CI0931	138 463,32	79 222,44	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer	01/01/2015	22/09/2015
Paris - Orly	400	21 CI0932	57 631,60	44 535,29	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	NR
Paris - Orly	402	ORYW-21 CI050	43 766,14	36 305,42	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	01/12/2015
Paris - Orly	Parking 517	21 CI0433	8 792,52	0	9 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2009	19/01/2010
Paris - Orly	Terrain 517	IMOS-21 CI0611	0	40 901,04	30 ans	Abattement de 60% sur le loyer	NR	28/11/2008

Baux conclus avec l'Etat – Ministère de l'Intérieur antérieurement à 2017 et poursuivis durant l'exercice 2017
en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris
dans le cadre du Protocole du 5 mars 2015 avec les services de Police (expiration 31/12/2019)

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Loyer comptabilisé en 2017 (en euros HT)	Refacturation des charges en 2016 (en € HT)	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature
Paris-Charles de Gaulle	1200 et 1259 LAC	CDGA-31CI0143	232 356,42	161 050,12	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/15	27/08/2015
Paris-Charles de Gaulle	34 57 C	31 CI1114	0	2 014,05	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/2010	17/03/15
Paris-Charles de Gaulle	12.00 E	CDGE-31 CI1352 Avenant 1	171 219,63	89 748,32	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/15	01/01/15
Paris-Charles de Gaulle	12.00 F	CDGE-31 CI1351	63 270,36	44574,24	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/15	01/01/15
Paris-Charles de Gaulle	12.33 (S3)	CDGE-31 CI1353	23 491,16	14 567,36	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/15	01/01/15
Paris-Charles de Gaulle	12.00 G	CDGE-31 CI1354	11 242,28	8 001,28	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/15	01/01/15
Paris-Charles de Gaulle	NR	CDG1-31 CI1396	12 351,64	10 803,84	5 ans	Abattement sur le loyer de 60%	01/01/15	01/01/15
Paris-Charles de Gaulle	NR	CDG1-31 CI1398	75 501,48	56 329,20	5 ans	Abattement de sur le loyer 60%	01/01/15	01/01/15
Paris-Charles de Gaulle	NR	CDGA-31 CI0143	190 284,51	134 080,82	5 ans	Abattement sur le loyer de 60%	01/01/15	01/01/15
Paris-Charles de Gaulle	5720	IMON-31 CI1416	8 677,76	5 968, 72	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/2015	24/08/15
Paris-Charles de Gaulle	5740	IMON-31 CI1417	27 567,28	28 426,12	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/2015	24/08/15
Paris-Charles de Gaulle	3418B	IMON-31 CI1432	11 712,16	9 365,32	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/2015	24/08/15
Paris-Charles de Gaulle	3421G	IMON-31 CI1433	11 668,00	7 162,56	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/2015	24/08/15
Paris-Charles de Gaulle	6197	IMON-31 CI1453	67 903,64	12 689,22	22 mois	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/2015	13/11/15
Paris-Charles de Gaulle	11.00	CDG1-31 CI1398	75 797,04	77 718,56	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/15	08/06/15
Paris-Charles de Gaulle	11.00	CDG1-31 CI1404 (DGSI)	2 806,76	3 006,20	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/15	27/08/15
Paris-Charles de Gaulle	14.00 et 14 01	CDG1-31 CI1396	12 400,00	9 391,44	5 ans	Abattement sur le loyer de 60 %	01/01/15	27/08/15
Paris Orly	400	21 CI0936 Avenant 1	17 764,28	10 971,10	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	NR
Paris Orly	400	21 CI0940	52 819,36	26 780,00	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	NR
Paris Orly	400	21 CI0934	202 729,87	140 921,59	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	22/10/15
Paris Orly	400	21 CI0935	208 348,95	162 204,31	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	04/12/2015
Paris Orly	402	ORYW21 CI049	31 619,02	27 364,22	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	NR
Paris Orly	820	ORYS 21 CI0939	21 604,00	1 218,00	5 ans	Abattement de 60% sur le loyer	01/01/2015	08/07/15

Baux conclus avec l'Etat – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire antérieurement à 2017 et poursuivis durant l'exercice 2017
en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris dans le cadre de la Convention signée avec la DGAC le 26 octobre 2007 (expiration au 31 décembre 2017)

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Loyer comptabilisé en 2016 (en € HT)	Refacturation des charges en 2016 (en € HT)	Durée	Conditions financières	Date d'effet	Date de signature
Paris – Charles de Gaulle	12 61 P	31 CI 0563 avenant 1	58 173,52	14 661,56	5 ans	Abattement sur le loyer de 40 % sur les locaux et de 10% sur les emplacements véhicule	NR	NR
Paris – Charles de Gaulle	57 40	IMON-31CI0580 avenant	5 963,16	3 866,66	5 ans	Abattement sur le loyer de 20 %	01/01/2013	27/09/2013
Paris – Charles de Gaulle	Terrain 80 02 et 03	IMON-31CI0581	0	-2 636,00	7 ans et 5 mois	Mise à disposition gratuite	NR	NR
Paris – Charles de Gaulle	Terrain 71 01	IMON-31CI0583	0	0	30 ans renouvelables	Mise à disposition gratuite art 43 I cahier des charges	NR	NR
Paris-Charles de Gaulle	3630	IMON-31CI0541-Avenant	51 486,72	30 919,56	5 ans	Abattement de 20% sur le loyer	01/01/2013	20/09/2013
Paris – Charles de Gaulle	3520	IMON-31CI0540-Avenant	61 995,80	38 419,76	5 ans	Abattement de 20% sur le loyer	01/01/2013	20/09/2013
Paris - Orly	Terrain 808	IMOS-21CI0435	13 714,12	84,64	5 ans	Abattement sur le loyer du terrain de 10 %	01/01/2013	27/06/2013
Paris-Orly	673	21CI0440			5 ans	Abattement sur le loyer de 20%	NR	NR
Paris - Orly	Terrain 828-829	IMOS-21CI0436	0	620,00	7 ans et 5 mois (?)	Mise à disposition gratuite	01/01/2013	27/06/2013
Paris - Orly	Terrain 281	IMOS-21CI0450	0	6 389,00	30 ans renouvelables	Mise à disposition gratuite art 43 I cahier des charges	22/07/2005	30/09/2009
Paris - Le Bourget	Terrain 406	41 CI 0045	16 759,44	0	NR	Abattement sur le loyer du terrain de 10 %	NR	01/01/2008
Issy	Bâtiment 1	5332	5 220,60	0	6 ans	Abattement 20 %	31/01/2012	04/02/3013
Toussus	Terrain 127	54 CI 0013	22 605,48	0	NR	Abattement sur le loyer du terrain de 10 %	NR	01/01/2008

Annexe 3 : Détail et conditions financières des conventions et engagements autorisés au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé

Annexe 3.1 : Conventions réglementées conclues directement ou indirectement avec l'Etat autorisées au cours d'exercices précédents dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2017

1. Convention cadre conclue avec l'Etat en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris
Convention signée le 26 octobre 2007 avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables - Direction Générale de l'Aviation Civile (expiration le 31 décembre 2017), régissant les conditions juridiques et financières de l'occupation de locaux et places de stationnement par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC). Les occupations font l'objet de baux civils pris en application de ces conventions.

2. Convention cadre conclue avec l'Etat en application de l'article 36 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris
Convention signée le 27 juillet 2007 avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables - Direction des Services de la Navigation Aérienne (expiration le 21 juillet 2035 au plus tard), régissant les conditions juridiques et financières de l'occupation de locaux et places de stationnement par la DSNA. Les occupations font l'objet de baux civils pris en application de ces conventions.

3. Convention cadre conclue avec l'Etat en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris, relative aux modalités d'occupation de locaux et places de stationnement dans les parcs publics appartenant à Aéroports de Paris
Convention signée le 5 mars 2015 avec le Ministère de l'Economie et des Finances (expiration au 31 décembre 2019), régissant les conditions juridiques et financières de l'occupation de locaux et places de stationnement par les services des Douanes. Les occupations font l'objet de baux civils pris en application de ces conventions.

4. Convention cadre conclue avec l'Etat en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris, relative aux modalités d'occupation de

locaux et places de stationnement dans les parcs publics appartenant à Aéroports de Paris
Convention signée le 5 mars 2015 avec le Ministère de l'Intérieur (expiration le 31 décembre 2019), régissant les conditions juridiques et financières de l'occupation de locaux et places de stationnement par la DPAF. Les occupations font l'objet de baux civils pris en application de ces conventions.

5. Contrat de mise à disposition par l'Etat du terrain d'assiette du bâtiment 517 de l'aéroport Paris-Orly et du terrain attenant à usage de parking
Bail conclu entre l'Etat et Aéroports de Paris le 28 novembre 2008.

6. Convention relative au concours apporté par la société Aéroports de Paris à la lutte contre l'incendie et au secours à personnes sur l'aéroport de Paris-Orly
Convention signée le 11 février 2012 avec l'Etat définissant les modalités selon lesquelles Aéroports de Paris apporte son concours opérationnel à l'exercice des missions de lutte contre l'incendie (hors aéronefs) et au secours d'urgence à personne sur l'aéroport de Paris-Orly.

7. Convention relative à la lutte contre l'incendie et au secours aux personnes sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle
Convention signée le 20 octobre 2009 avec l'Etat définissant les modalités selon lesquelles Aéroports de Paris apporte son concours opérationnel à l'exercice des missions de lutte contre l'incendie (hors aéronefs) et au secours d'urgence à personne sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

8. Convention conclue entre Aéroports de Paris et le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) relatif à la cession du siège social d'Aéroports de Paris
Acte authentique portant cession au Centre National du Cinéma (CNC) du siège social d'Aéroports de Paris situé au 291, boulevard Raspail, 75014 Paris, pour un montant de 52 000 000 euros (terme échu lors de la prise de possession du siège social par le CNC au mois de mars 2017).

9. Convention conclue entre Aéroports de Paris et l'État représenté par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Direction Générale de l'Aviation Civile, relative à l'échange de terrains et de bâtiments

Convention conclue le 2 novembre 2012 définissant les modalités de transfert de terrains et bâtiments dont l'Etat (DGAC) n'a plus usage à réintégrer dans le patrimoine foncier d'Aéroports de Paris et de transfert de terrains et bâtiments appartenant à Aéroports de Paris à intégrer dans le patrimoine foncier de l'Etat (DGAC).

10. Convention conclue entre Météo France et Aéroports de Paris relative aux services météorologiques à la navigation aérienne

Convention conclue le 15 mars 2013 définissant les services météorologiques à la navigation aérienne dus par Météo France à Aéroports de Paris et les services rendus par cette dernière à Météo France pour lui permettre de réaliser ses missions d'assistance météorologique.

11. Convention conclue entre Aéroports de Paris et l'Etat relative au déplacement, à la maintenance et à l'exploitation d'un Système d'atterrissage aux instruments "Instrument Landing System" (ILS) sur l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles en Vexin

Convention conclue le 20 octobre 2016 fixant les conditions de réalisation des travaux de déplacement et des opérations de maintenance de l'ILS sur l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles en Vexin pour une durée de 5 ans.

12. Convention conclue entre Aéroports de Paris et l'Etat relative aux conditions d'abonnement pour le stationnement au parking PR de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle

Convention signée le 15 décembre 2016 pour une durée de 5 ans fixant un taux d'abattement de 70% sur le tarif public des abonnements au parc de stationnement PR de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, applicable à l'Etat (Ministère de la Défense).

13. Convention conclue entre Aéroports de Paris et l'Etat relative à la mise à disposition de dispositifs utilisant le traitement PARAFE

Convention de partenariat conclue le 4 janvier 2017 pour une durée de 5 ans tacitement reconductible, entre Aéroports de Paris et l'Etat (Ministère de l'Intérieur) pour le programme de renouvellement et de déploiement de sas PARAFE.

14. Convention entre Aéroports de Paris, l'Etat et SNCF Réseau portant Pacte d'actionnaires de la société CDG Express Etudes SAS

Convention ayant pour objet de définir les relations entre les associés de la société CDG Express Etudes.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 12 octobre 2015 ayant pour objet de modifier les conditions financières applicables aux études de faisabilité réalisées selon les différentes modalités de poursuite du projet CDG Express et définition d'un budget complémentaire, financé à parts égales par Aéroports de Paris et SNCF Réseau, de 3 600 000 euros HT.

15. Convention entre Aéroports de Paris et SNCF Réseau et la Caisse des dépôts et consignations

Convention signée le 2 mars 2016 ayant pour objet la Définition des conditions de constitution d'une future société de projet entre Aéroports de Paris et SNCF Réseau afin de poursuivre le projet de liaison ferroviaire "CDG Express".

Cette convention a été modifiée par un avenant ayant pour objet d'étendre à la Caisse des dépôts et consignations les stipulations du protocole conclu entre Aéroports de Paris et SNCF Réseau conduisant ainsi la Caisse des dépôts et consignations à participer au financement des études relatives à CDG Express.

16. Convention entre Aéroports de Paris et CDG Express Etudes SAS relative aux études d'avant-projet CDG Express.

Convention signée le 29 juin 2015 ayant pour objet la définition des conditions de réalisation des missions et études d'avant-projet confiées à Aéroports de Paris dans le cadre du projet CDG Express et notamment le calendrier de réalisation, le détail des études à réaliser ainsi que leurs modalités de financement.

17. Contrat de régulation économique 2016-2020 conclu entre l'Etat et Aéroports de Paris prise en application des articles L. 6325-2 du code des transports et R.224-4 du code de l'aviation civile

Convention signée le 31 août 2015 ayant pour objet la définition du cadre d'évolution économique d'Aéroports de Paris pour la période 2016-2020, notamment d'un plafond d'évolution des tarifs des redevances aéroportuaires en fonction des hypothèses de trafic passagers ; d'un programme d'investissement présenté par Aéroports de Paris et d'objectifs de qualité de service dans le respect d'un principe de juste rémunération des capitaux investis du périmètre régulé.

18. Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Aéroports de Paris et la Société du Grand Paris (SGP) relative à la réalisation sur l'aéroport de Paris-Orly d'une gare pour les futures lignes de métro 14 et 18

Convention signée le 16 juillet 2015 ayant pour objet l'attribution à Aéroports de Paris de la mission de maître d'ouvrage et maître d'œuvre de l'ensemble de l'opération et la détermination de l'estimation provisoire du montant global des travaux et du montant estimé de la rémunération d'Aéroports de Paris pour ces prestations.

19. Convention d'indemnisation des surcoûts liés à la réalisation par Aéroports de Paris de travaux de stabilisation des terrains nécessaires au passage des tunnels des futures lignes 14 et 18 sous le futur bâtiment de jonction de Paris-Orly
Convention signée le 9 janvier 2015, prévoyant l'indemnisation d'Aéroports de Paris par la SGP, dans le cadre du passage des métros de la ligne 14 et 18 sur l'emprise de l'aéroport de Paris-Orly, des travaux de confortement et de stabilisation des terrains sont nécessaires. Le coût de ces mesures, dont Aéroports de Paris assure la maîtrise d'ouvrage, a été fixé à un montant de 24.181.000 € HT qui sera versé par la SGP à Aéroports de Paris.

20. Convention entre Aéroports de Paris et Réseau Transport d'Electricité (RTE) relative raccordement de Paris –Charles de Gaulle au réseau public de transport d'électricité
Convention signée le 28 juillet 2015 ayant pour objet la définition des conditions techniques et financières de raccordement des installations électriques de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle au réseau public de transport d'électricité.

21. Convention sur le tracé, les principes de desserte et le financement du tramway reliant Villejuif à Athis-Mons sur le domaine d'Aéroports de Paris ainsi que sur le droit de superficie octroyé par Aéroports de Paris à la RATP pour l'exploitation dudit tramway
Convention conclue le 7 octobre 2009 avec la Régie Autonome des Transports Parisiens et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France. Le terme de cette convention est la date de mise hors service du tramway.

22. Convention instaurant un partenariat entre le Musée du Louvre et Aéroports de Paris
Convention de partenariat signée le 23 février 2016 dont le terme est fixé au 15 septembre 2017 entre le Musée du Louvre et Aéroports de Paris portant sur l'organisation d'une exposition "Tous les voyages sont au Louvre" au sein du tunnel d'accès au satellite 4 du Terminal 1 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

23. Convention de parrainage entre l'Etablissement public du Musée d'Orsay et du Musée de l'Orangerie et Aéroports de Paris
Convention de parrainage dans le cadre de l'exposition "Bienvenue in Paris" au sein de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, signée le 23 février 2016 et dont le terme est fixé au 31 juillet 2018.

24. Convention conclue entre Aéroports de Paris et SNCF Mobilités relative aux travaux réalisés dans la gare RER1 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle
Convention signée le 18 janvier 2017définissant les modalités techniques, financières et juridiques de la réalisation d'une partie des travaux affectant les ouvrages et installations de SNCF Mobilité (SNCF Gares & Connexions) de la gare RER1 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle. Cette convention prendra fin à la remise de l'ensemble des ouvrages par Aéroports de Paris à SNCF Mobilités.

25. Convention de parrainage conclue entre Aéroports de Paris et l'Ecole Nationale Louis Lumière
Convention conclue le 7 juillet 2016 pour une durée d'un an, de parrainage par Aéroports de Paris de l'Ecole Nationale Supérieure Louis Lumière dans le cadre d'un projet photographique des étudiants.

26. Convention de partenariat conclue entre Aéroports de Paris et l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles
Convention de partenariat signée le 6 juillet 2016 dont le terme est fixé au 31 décembre 2019 entre Aéroports de Paris et l'établissement public du Château, du Musée et du domaine national de Versailles relatif à l'organisation conjointe d'une exposition consacrée au domaine de Versailles dans le terminal T1.

27. Convention de partenariat conclue entre Aéroports de Paris et ATOUT FRANCE
Convention de partenariat signée le 24 octobre 2016 pour une durée d'un an pour la réalisation et la diffusion d'un magazine intitulé « France Worldwide".

28. Convention conclue entre Aéroports de Paris, la RATP et le STIF relative à la ligne 17 du tramway
Convention signée le 1er décembre 2016 définissant les modalités d'exploitation et de maintenance des ouvrages et équipements affectés à l'exploitation du tramway T7 et implantés sur le domaine d'Aéroports de Paris. Le terme de cette convention est la date de mise hors service du tramway.

29. Convention de parrainage conclue entre Aéroports de Paris et l'établissement public Paris Musées
Convention de parrainage signée le 7 décembre 2016 et dont le terme est fixé au 1er novembre 2018 entre Aéroports de Paris et l'établissement public Paris Musées afin d'organiser ensemble une exposition pour mettre en valeur la diversité et la richesse des collections municipales, au sein du terminal 2F de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

30. Convention conclue entre Aéroports de Paris et le Groupement d'intérêt public Paris 2024
Convention signée le 28 juillet 2016 définissant les modalités de parrainage par Aéroports de Paris de la candidature de Paris au Jeux Olympiques de 2024, portée par le Groupement d'intérêt public Paris 2024. Le terme de cette convention est la date de désignation de la ville hôte des Jeux Olympiques de 2024.

31. Convention conclue entre Aéroports de Paris et l'Etat relative à un échange foncier de terrains et de parties de bâtiment, situés au bâtiment 375 sur la plateforme de Paris-Orly
Convention signée le 30 septembre 2015 définissant les termes et conditions d'échange de différents terrains et parties d'un bâtiment, occupés respectivement par votre société et la Direction de la Police de l'Air aux Frontières (DPAF). Cette convention prévoit la signature d'un acte authentique d'échange foncier, se traduisant par le versement d'une soulte par votre société à l'Etat de K€ 865 hors taxes et hors droits.

Annexe 3.2 : Conventions réglementées conclues avec NV Luchthaven Schiphol autorisées au cours d'exercices précédents dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2017

1. Convention d'actionnaires entre la République française et NV Luchthaven Schiphol
Pacte d'actionnaires conclu le 1er décembre 2008 entre l'Etat et NV Luchthaven Schiphol relatif à la société Aéroports de Paris et en présence de cette dernière.

2. Conventions relatives aux prises de participation immobilières croisées liées aux opérations immobilières Altaï & Transports
Conventions relatives aux prises de participation immobilières croisées liées aux opérations immobilières suivantes: Shareholders Agreement – opération immobilière "Altaï": pacte d'associés relatif au fonctionnement de la société gérant l'immeuble Altaï et conclu entre Aéroports de Paris, la SAS Ville Aéroportuaire Immobilier et Schiphol Real Estate Holding Altaï SCI en présence de NV Luchthaven Schiphol et Ville Aéroportuaire Immobilier 1. Joint-Venture Agreement – opération immobilière "Transports": pacte d'associés régissant le fonctionnement de la société gestionnaire de l'immeuble Transport Building en Hollande et conclu entre Schiphol Real Estate BV, SRE Transport BV, SRE Transport Holding BV, Aéroports de Paris, la SAS ADP Investissement, ADP Investissement Nederland BV, Transport Beheer BV et NV Luchthaven Schiphol.

Annexe 3.3 : Convention réglementée conclue avec le groupement de sociétés constitué de TAV Construction et Hervé autorisée au cours d'exercices précédents dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2017

Convention conclue avec le groupement TAV Construction/Hervé
Marché signé le 23 février 2015 ayant pour objet les travaux de réalisation sur l'Aéroport de Paris-Charles de Gaulle, d'un ensemble immobilier destiné à accueillir d'une part, le nouveau siège social d'Aéroports de Paris et un centre de conférence et d'activités, et d'autre part un ensemble contigu de bureaux destinés à la location.

Annexe 3.4 : Convention réglementée conclue avec les sociétés Vinci Immobilier Développement Hôtelier (V.I.D.H) et Vinci Immobilier au cours d'exercices précédents dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2017

Convention conclue entre Aéroports de Paris et les sociétés Vinci Immobilier Développement Hôtelier (V.I.D.H) et Vinci Immobilier
Convention signée le 1er juillet 2016 déterminant les conditions de réalisation d'un projet de construction d'un hôtel par V.I.D.H et de son exploitation par le groupe Melia. L'investissement, comprenant le coût d'acquisition des titres de la S.A.S créée par Vinci Immobilier et le coût de construction de l'hôtel, correspond à un montant maximum de 45 M€ HT.